



## DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (ou RENOUELEMENT )

Mesdames, Messieurs,

Par décret du 24 juillet 2013, le Gouvernement a modifié les conditions d'enregistrement des demandes de logement locatif social. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un nouveau formulaire CERFA n°14069\*02 est en vigueur. En Isère, pour cette demande, **les seules pièces obligatoires** sont **la carte nationale d'identité** ou **le passeport** ou **un titre de séjour en cours de validité**, ainsi que l'**avis d'imposition N-2**.

Toutefois, pour un traitement optimal de votre demande de logement ou renouvellement, je vous propose de nous faire parvenir **les copies des pièces justificatives (non agrafées) relatives à votre composition familiale, à vos ressources mensuelles et votre logement actuel** (Cf documents à joindre). Je vous informe que nous n'effectuerons pas les photocopies de vos originaux. Les pièces seront scannées et partagées sur le Système National d'Enregistrement (les copies ne seront pas conservées par le service), ces mêmes pièces seront donc exploitables par tous les professionnels du logement (collectivités, Action Logement...).

Pour conclure, je vous informe que les bailleurs sociaux expérimentent depuis 2014, dans les logements sociaux, la mise en location sur leur site Internet, je vous invite donc à consulter les offres auprès de l'Opac 38, de la SDH, de Pluralis et d'Actis.

De plus, vous êtes acteur de votre demande, c'est pourquoi vous devez nous informer de tous changements (adresse, téléphone, naissance...) relatifs à votre situation actuelle.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations les meilleures.

Philippe Lorimier  
Maire de Crolles



Horaire permanence logement :

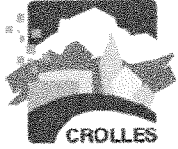
**Mardi : 9h-11h30**

Horaires d'ouverture de la Mairie :

**du Lundi au vendredi : 8h30 – 12h00 et 14h00 – 17h30**

**Samedi 8h30 – 12h00**

1. *Votre demande de logement est à retirer en Mairie à l'accueil ou sur le site internet de la ville, vous pourrez également vous enregistrer en ligne : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr).*
2. *Le dossier complété est à déposer en Mairie **durant les permanences** du secteur logement ou en dehors à :*
  - o Mairie de Crolles  
Service Développement Social – Secteur Logement  
BP 11  
38921 Crolles Cédex
3. *Pour tout autre renseignement concernant votre demande de logement vous pouvez :*
  - o Contacter par téléphone le secteur logement durant les permanences au 04 76 08 04 54
  - o Vous présenter en Mairie avec ou sans rendez-vous durant ces permanences logement



**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'INSTRUCTION  
DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**  
(Article R. 441-2-4 du code de la construction et de l'habitation)

Les documents produits peuvent être des copies des documents originaux.

**Les copies doivent être lisibles, uniquement en recto, pour pouvoir être exploitées. A défaut, elles ne pourront être prises en compte.**

**I. — PIÈCES OBLIGATOIRES qui doivent être produites par le demandeur et toute autre personne majeure appelée à vivre dans le logement A FOURNIR DES LE DEPOT DE LA DEMANDE**  
**Attention : tout dossier incomplet vous sera retourné.**

**A. — Identité et régularité du séjour**

**a) Si vous êtes français :**

- pour chacune des personnes majeures à loger :
  - carte nationale d'identité recto/verso en cours de validité (la durée de validité des cartes d'identité délivrées à des personnes majeures entre 2004 et 2013 a été prorogée de 5 ans)
  - ou passeport en cours de validité
- pour les enfants mineurs à loger :
  - livret de famille ou acte de naissance

**b) Si vous êtes étranger :**

- titre de séjour en cours de validité
- ou récépissé d'une demande de renouvellement d'un titre de séjour (les récépissés d'une première demande de titre de séjour ne sont pas recevables)

**B. — Revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement**

Il s'agit du revenu pris en compte pour déterminer le respect des plafonds de ressources applicables pour l'accès au logement social.

- Cas général : avis d'imposition de l'avant-dernière année (N-2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement
- Cas particuliers : se référer aux situations détaillées et aux pièces demandées dans l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social

**II. — PIÈCES JUSTIFIANT DE LA SINCERITE ET DE L'EXACTITUDE DE VOTRE DECLARATION ET PERMETTANT DE VERIFIER QUE VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS D'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL**

Vous pouvez fournir ces pièces au moment du dépôt de votre demande ou plus tard, de manière spontanée, ou à la demande d'un service instructeur.

Situation familiale :

Document attestant de la situation indiquée :

- **marié(e)** : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage
- **veuf(ve)** : certificat de décès ou livret de famille
- **pacte civil de solidarité (PACS)** : attestation d'enregistrement du PACS
- **enfant attendu** : certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à 12 semaines
- **divorcé(e) ou séparé(e)** : extrait du jugement, de l'ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS.

### Montant des ressources mensuelles :

Tout document justificatif des revenus perçus :

- s'il est disponible, **dernier avis d'imposition** reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement
- **salarié** : bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur
- **non-salarié** : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration
- **retraite ou pension d'invalidité** : notification de pension
- **allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)** : avis de paiement
- **indemnités journalières** : bulletin de la sécurité sociale
- **pensions alimentaires reçues** : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension
- **prestations sociales et familiales** (allocation d'adulte handicapé, revenu de solidarité active, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, complément familial, allocation de soutien familial...) : attestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF)/Mutualité sociale agricole (MSA)
- **étudiant boursier** : avis d'attribution de bourse

### Situation professionnelle :

Un document attestant de la situation indiquée :

Mêmes documents que ceux justifiant du montant des ressources mensuelles (rubrique précédente), sauf si les cases cochées dans le formulaire sont :

- **étudiant** : carte d'étudiant
- **apprenti** : contrat de travail
- **autre** : toute pièce établissant la situation indiquée

### Logement actuel :

Un document attestant de la situation indiquée :

- **locataire** : bail (pages où figurent l'identité du demandeur, la durée et les dates du bail, les signatures) et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués
- **hébergé chez parents, enfants, particulier** : attestation de la personne qui héberge
- **en structure d'hébergement, logement-foyer** : attestation de la structure d'hébergement ou du gestionnaire du logement-foyer
- **camping, hôtel** : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation
- **sans-abri** : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation
- **propriétaire** : acte de propriété, échéancier du prêt bancaire. Si le logement est détenu en couple et que vous vous séparez, il est conseillé de préciser toutes les mesures prises par les deux parties par rapport à ce logement (un compromis de vente sera alors nécessaire pour instruire votre demande).

Motif de votre demande :

Un document attestant du motif invoqué :

- **sans logement** : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement
- **logement non décent** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement
- **logement insalubre ou dangereux** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, attestation de la CAF ou de la CMSA, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité réparable ou irréparable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble
- **local impropre à l'habitation** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document démontrant le caractère impropre à l'habitation
- **logement repris ou mis en vente par son propriétaire** : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail
- **procédure d'expulsion** : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux
- **violences familiales** : ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou dépôt de plainte
- **coût du logement trop élevé** : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement
- **handicap** : carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (commission départementale de l'éducation spéciale, commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ou d'un organisme de sécurité sociale
- **raisons de santé** : certificat médical
- **divorce, séparation** : jugement de divorce ou séparation ou déclaration de rupture de PACS, ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée
- **regroupement familial** : attestation de dépôt de demande de regroupement familial
- **assistant maternel ou familial** : agrément
- **mutation professionnelle** : attestation de l'employeur actuel ou futur
- **accédant à la propriété en difficulté** : plan d'apurement de la dette ; démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés
- **rapprochement du lieu de travail** : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur.